

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 août 2013 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer – Session 2013

NOR : INTA1318179A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 modifié autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un concours sur titre d'adjoint technique de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'État;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles au secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, est nommé président du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur.

Article 2

M. Christophe VINCENT, attaché d'administration, chef de la section commandement du 2^e régiment d'infanterie de la garde républicaine, est nommé vice-président du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury:

- M. Olivier BOULNOIS, major de police, adjoint au chef de la division technique, service central automobile;
- M. Franck LUSSIAUD, brigadier major, adjoint au chef d'atelier à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police;
- M. Bruno ORGUEIL, adjudant chef, cuisinier du directeur général de la gendarmerie nationale;
- M. Arnaud THOMAS, contrôleur des services techniques, adjoint au chef d'atelier, service central automobile.

Sont désignés en qualité de concepteurs-examineurs:

- M. Alain BOURSAUD, ouvrier d'État, chef d'équipe, service central automobile;
- M. Jean-Jacques CANDELA, ingénieur des services techniques, directeur adjoint de l'établissement central logistique de la police nationale;
- M. Jean-Jacques COEFFE, ouvrier d'État, chef d'atelier de l'établissement central logistique de la police nationale;
- M. David CULUS, adjoint technique, chef d'équipe atelier moto, secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles;
- M. Daniel DAUPHIN, brigadier major de police, chef d'atelier parc sud, direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police;
- M. Jean-Michel MAUDUIT, ouvrier d'État, chef d'équipe de carrosserie peinture, service central automobile;

- M. Joël PISIER, brigadier chef, responsable atelier transmissions, service central automobile;
- M. Carlos RIBEIRO, chef d'équipe, parc sud, direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police.

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Christophe VINCENT, vice-président.

Article 5

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice du recrutement et de la formation,
I. CHAUVENET-FORIN